

Formaliser son projet de transmission

Public cible

Agriculteurs ayant déjà commencé à réfléchir à la transmission de leur ferme.

Objectifs

Permettre aux agriculteurs ayant déjà commencé à travailler leur projet de transmission d'avancer sur les démarches restantes et de lever les points de blocages éventuels.

Pré-requis

Aucun pré-requis nécessaire

Contenu

Une demi journée en collectif pour :

- Identifier les points de blocages et les moyens de les lever
- Connaître les démarches à réaliser et les interlocuteurs clés
- Construire un plan d'action pour avancer dans sa transmission

Modalité d'enseignement

présentiel

Méthodes et moyens pédagogiques

Exposé théorique, études de cas, exercices pratiques en sous-groupes.

Moyens matériels

Supports pédagogiques distribués aux apprenants.

Modalités d'évaluation des acquis

Tour de table et questionnaire écrit

Dates, lieux et intervenants

03 déc 2024

13:30 - 17:30 (4hrs)

1 r Arsène Lacarrière Latour

15220 St Mamet la Salvetat

Lucie Rey, accompagnatrice transmission

Bulletin d'inscription

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à

CantADEAR

8 place de la Paix

15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))

Infos complémentaires



Durée de la formation 0.5 jour(s)

Date limite d'inscription 02/12/2024

Tarifs

gratuit pour les agriculteurs éligibles
VIVEA

Plus de renseignements

Lucie Rey

lucie.rey@cantadear.fr

Cant'ADEAR

Pour réussir votre formation, notre organisme est en capacité d'adapter ses prestations aux éventuelles situations de handicap, temporaires ou permanentes. Merci de nous contacter afin d'étudier ensemble les possibilités d'adaptation.

Taux de satisfaction : 92%%



Modalités d'accès : les modalités d'accès seront précisées lors de la confirmation d'inscription

[Conditions générales de formation](#)